

LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE (LEP)

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel du Livret d'Épargne Populaire

Le Livret d'Épargne Populaire (LEP) est un compte d'épargne réglementé, réservé aux personnes ayant des revenus inférieurs à un seuil, dont les sommes sont disponibles à tout moment.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Accessible à toute personne physique, ayant son domicile fiscal en France, disposant d'un revenu fiscal de référence par part fiscale inférieur à un seuil fixé chaque année par les pouvoirs publics. Un seul Livret d'Épargne Populaire par contribuable (le conjoint peut également en détenir un) tous établissements bancaires confondus.

MONTANT MINIMUM À L'OUVERTURE

30 €

MONTANT MAXIMUM DE PLACEMENT

7 700 €

Seule la capitalisation des intérêts peut porter le montant des sommes déposées au-delà du plafond.

VERSEMENTS

À partir de 10 € par opération.

PROTECTION DU CAPITAL

Il n'y a aucun risque en capital sur les montants versés.

DISPONIBILITÉ

À tout moment, sans pénalité et sans aucuns frais.

RÉMUNÉRATION

Fixée par les pouvoirs publics. Susceptible de variation. Renseignez-vous auprès d'un conseiller Crédit Agricole pour connaître le taux actuellement en vigueur.

FRAIS

Aucuns.

FISCALITÉ DES INTÉRÊTS

Intérêts exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

DURÉE DU CONTRAT

Non limitée, sous réserve de produire chaque année un justificatif d'avis d'imposition reçu l'année précédente pour prouver votre éligibilité.



Bon à savoir

RENDEMENT

Les intérêts s'ajoutent au capital le 31 décembre de chaque année et portent eux-mêmes intérêts. Les sommes versées commencent à produire des intérêts le 1^{er} jour de la quinzaine suivant le versement ; les sommes retirées cessent de produire des intérêts le dernier jour de la quinzaine précédant le retrait. Un Livret d'Épargne Populaire rapporte donc au maximum en effectuant :

- les versements, le 15 ou le dernier jour du mois.
- les retraits, le 16 ou le 1^{er} du mois.

GARANTIE

Les sommes placées sur le Livret d'Épargne Populaire bénéficient de la garantie de l'Etat et du Fonds de Garantie des Dépôts.

MAINTIEN DU LEP

Chaque année, afin de conserver votre Livret d'Épargne Populaire, il vous faut transmettre l'avis d'imposition reçu l'année précédente afin de prouver les conditions d'éligibilité du produit souscrit.

Si le justificatif transmis ne permet pas de conserver le Livret d'Épargne Populaire, il sera clôturé d'office le 31 décembre de l'année suivante. Dans ce cas, il est possible de vous orienter vers un Livret A.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et conditions particulières du contrat. Document non contractuel - Informations valables au 17/01/2023, susceptibles d'évolutions



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.

